

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Il n'existe plus de visite d'embauche systématique qui entraînait la délivrance obligatoire par le médecin du travail, pour chaque salarié, d'une fiche d'aptitude.
- Elle est remplacée par la VIP (Visite d'information et de Prévention) ou le SIR (Suivi Individuel Renforcé) en fonction des caractéristiques du salarié.
- La nouvelle loi permet un suivi individualisé au travers d'un protocole et d'une périodicité "sur mesure" déterminés en fonction de l'âge, du poste de travail ou de l'environnement de travail du salarié. Le suivi est renforcé pour les salariés affectés à un poste à risque particulier pour la santé et la sécurité.

## POUR TOUS LES SALARIÉS

Il existe toujours les 3 types de visite suivantes :

### LA VISITE A LA DEMANDE

A tout moment, notamment en cas de difficultés, afin de mettre en place une démarche de maintien dans l'emploi, le travailleur peut bénéficier à sa demande ou à celle de son employeur, d'une rencontre avec le médecin du travail.

### LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Elle est obligatoire dans le cadre d'un arrêt de travail de plus de 3 mois.

### LA VISITE DE REPRISE

Elle est obligatoire après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie ou d'accident non professionnel

Les nouvelles dispositions réglementaires du suivi individuel de l'état de santé du travailleur sont des bases. Pour autant, chaque entreprise doit s'interroger sur les risques particuliers liés à son activité.

Le SIST BTP Lorraine, grâce à une équipe de professionnels de la santé et de la sécurité au travail, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller, établir des diagnostics et mener avec vous des interventions en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

**LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS**

**SIST BTP LORRAINE**

**Loi n°2016-1908 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels**

N'hésitez pas à nous contacter : [sante-travail@sistbtp-lorraine.fr](mailto:sante-travail@sistbtp-lorraine.fr)



# NOUVELLES MODALITÉS DU SUIVI INDIVIDUEL

## DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Loi du 8 août 2016 et décret d'application du 27 décembre 2016

### Salariés NON EXPOSÉS à des risques particuliers

#### VIP = Visite d'Information et de Prévention

- Interroger le salarié sur son état de santé
- L'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- Le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre
- L'informer sur les modalités de suivi de son état de santé



Dans un délai de 3 mois à compter de la prise de poste.

Par l'infirmier(e)  
ou le médecin du travail.

A l'issue de la VIP, délivrance d'une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur pour un délai fixé à 5 ans maximum.

#### CAS PARTICULIERS :

- Orientation systématique vers le médecin du travail à la 1<sup>ère</sup> VIP = femmes enceintes, travailleurs handicapés, travailleurs en invalidité
- VIP avant embauche = travailleurs de nuit, les salariés de - de 18 ans, les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 et aux champs électromagnétiques.



### Salariés EXPOSÉS à des risques particuliers

#### SIR = Suivi Individuel Renforcé

- S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter
- Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs
- Proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
- Informer le travailleur sur les risques inhérents à son poste et le suivi médical nécessaire
- Le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre

Avant l'affectation sur le poste.

Par le médecin du travail.

A l'issue de l'examen, délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude au travailleur et à l'employeur pour une période de 4 ans maximum.

#### RISQUES PARTICULIERS CONCERNÉS : (code du travail, article R. 4624-23)

- Exposition à l'amiante, au plomb, au CMR, aux agents biologiques 3 et 4, à des rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute (montage/démontage échafaudages.
- Salariés titulaires d'une habilitation électrique, d'une autorisation de conduite ou affectés à des manutentions de charge de plus de 55 kg
- Salariés de - de 18 ans affectés à des postes dangereux

*Cette liste peut être complétée par des postes listés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CHSCT et motivé par écrit.*

## NOS RECOMMANDATIONS



Le SIST BTP Lorraine recommande une surveillance médicale mieux adaptée aux métiers du BTP et plus simple pour nos adhérents. Nous préconisons donc une périodicité de suivi à 3 ans pour tous les salariés, avec selon les cas, une visite intermédiaire à 18 mois.

